

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation des places de stationnement sur le parking à l'entrée de la forêt implanté rue de Saulxures.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité d'une livraison de compost, il est nécessaire de prendre des mesures de réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking à l'entrée de la forêt à **partir du jeudi 10 octobre 2024 à 08h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 18h00.**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la partie haute du parking à l'entrée de la forêt implanté rue de Saulxures, **jeudi 10 octobre 2024 à 08h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 18h00**, afin de procéder à la livraison du compost.

Article 2:

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire de sécurité** seront posées par les services techniques de la commune de Pulnoy.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Police Nationale
- M. le responsable des services techniques municipaux
- L'affichage.

PULNOY, le 26 septembre 2024

Le Maire

M. OGIEZ

